

# Demande de participation

Afin que votre demande soit prise en compte, elle doit être impérativement complétée et retournée **avant le 17 mars 2006** à Pro4events – 43, rue Beaubourg – 75003 Paris – France



**Exposition Technique**  
**28 août – 1<sup>er</sup> septembre 2006**

## 1 > Inscription

exemplaire jaune pour l'exposant

### Identité de l'exposant

Afin de faciliter la gestion administrative de votre dossier, merci de nous indiquer à quelle lettre de l'alphabet vous souhaitez que votre entreprise soit répertoriée (un seul choix possible).

Société

Adresse

Code Postal

Ville

Pays

Tél.

Fax

Chargé du dossier

Web

Tél.

Fax

E-mail (obligatoire)

Direction générale

Tél.

Fax

E-mail (obligatoire)

Direction comptable

Tél.

Fax

E-mail (obligatoire)

Afin de faciliter nos échanges, merci de bien vouloir nous indiquer vos adresses e-mails

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à faire valoir auprès de l'organisateur. Vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés par publipostage, et des lettres d'information courriel ou fax par notre intermédiaire. Si vous ne le souhaitez pas, merci d'écrire à Pro4events, 43, rue Beaubourg, 75003 Paris - FRANCE

### Adresse de correspondance (si différente de celle de l'exposant)

Société

Adresse

Code Postal

Ville

Pays

Tél.

Fax

### Adresse de facturation (si différente de celle de l'exposant)

Société

Adresse

Code Postal

Ville

Pays

Tél.

Fax

# 2 > Participation

## Prestations

### > Formule Basic

- surface nue
- inscription au catalogue
- nettoyage quotidien du stand
- gardiennage général
- cartes d'invitation
- catalogue

**405 € HT / m<sup>2</sup>**

**Surface minimum de 30 m<sup>2</sup>**

### > Formule Plus

- surface nue
- inscription au catalogue
- nettoyage quotidien du stand
- gardiennage général
- cartes d'invitation
- catalogue
- cloisons de fond et de séparation
- moquette
- une enseigne par côté ouvert
- un rail + 3 spots / 9 m<sup>2</sup>

**510 € HT / m<sup>2</sup>**

**Surface minimum de 9 m<sup>2</sup>**

### Sociétés présentes sur votre stand

Chaque société présente sur votre stand bénéficie gratuitement de l'inscription dans le catalogue.

## Coût de votre participation

### > Formule Basic

405 € HT x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> = \_\_\_\_\_ €

Total HT = \_\_\_\_\_ €

TVA 19,6 % = \_\_\_\_\_ €

Total TTC = \_\_\_\_\_ €

### > Formule Plus

510 € HT x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> = \_\_\_\_\_ €

Total HT = \_\_\_\_\_ €

TVA 19,6 % = \_\_\_\_\_ €

Total TTC = \_\_\_\_\_ €

## Règlement

### Échéancier

- > Versement 1 50 % à la commande
- > Versement 2 solde avant le 31 mai 2006

> Règlement par chèque à l'ordre de Pro4events – 43, rue Beaubourg – 75003 Paris – France

> Règlement par virement bancaire :

**SOCIETE GENERALE PARIS MARAIS - SWIFT : SOGEFRPP**

Code banque : 30003 - Agence 03070 - Numéro de compte : 00020604388 - Clé RIB : 60

IBAN : FR76 30003 03070 00020604388 60



# Règlement et Conditions de participation à l'Exposition Technique Cigré 2006

Le Conseil International des Grands Réseaux Électriques (ci-après "CIGRÉ") a confié à la société Pro4events la conception, l'organisation et la gestion de l'"Exposition Technique Cigré 2006".

En accord avec le CIGRÉ, Pro4events est en charge de faire appliquer le présent règlement.

## CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

■ 1.1 : Le présent règlement s'applique à l'"Exposition Technique Cigré 2006" organisée du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2006 (ci-après la "Manifestation") par Pro4events, 43 rue Beaubourg, 75003 Paris. En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent toutes les dispositions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et notamment la législation du travail. Affiché dans l'enceinte de la Manifestation, le présent règlement est opposable aux visiteurs. La responsabilité de Pro4events ne peut être engagée lorsqu'il a été fait application des stipulations du présent règlement général.

■ 1.2 : Dans le cadre des décisions prises par le CIGRÉ, Pro4events est en droit de faire respecter les règles concernant le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la Manifestation, le prix des stands, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et / ou visiter la Manifestation, ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

## CHAPITRE 2 INSCRIPTION ET ADMISSION

■ 2.1 : La demande de participation s'effectue exclusivement au moyen du formulaire officiel établi par Pro4events. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent inscription.

■ 2.2 : Pro4events instruit les demandes et statue sur les admissions, selon les règles établies par le CIGRÉ. L'inscription ne devient effective qu'après sa confirmation écrite à l'exposant.

■ 2.3 : Pro4events se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de participation qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit au regard des stipulations du formulaire officiel d'inscription, soit encore en considération de l'ordre public ou de la défense de certains intérêts protégés.

■ 2.4 : Peuvent notamment constituer des motifs de rejet définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par l'organisateur, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent règlement, la non-adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la Manifestation, le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cessation des paiements, la non-obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la Manifestation, le risque d'une

atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'ordre public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et à l'agrément des visiteurs.

■ 2.5 : L'exposant doit faire connaître à Pro4events tout élément ou tout événement, survenu ou révélé depuis son inscription qui serait de nature à justifier un réexamen de son admission en regard des articles 2.3 et 2.4 du présent règlement.

■ 2.6 : En outre, Pro4events se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexacts. L'acompte versé demeure alors acquis à Pro4events qui se réserve, en outre, le droit de poursuivre le paiement de la totalité du prix.

■ 2.7 : Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité à une manifestation ultérieure.

■ 2.8 : Les participations groupées sont autorisées sous réserve que les sociétés concernées appartiennent à un même groupe ou qu'elles soient réunies par un organisme professionnel.

■ 2.9 : Pourront être admis en qualité d'exposant les membres du CIGRÉ suivants : les constructeurs, les fournisseurs et les importateurs ou les agents présentant des matériels ou des services faisant partie de la nomenclature de l'exposition.

■ 2.10 : Les entreprises qui souhaitent être présentes sur le stand d'un exposant direct pourront s'inscrire en tant que société représentée. Elles seront alors listées gratuitement dans le catalogue de l'exposition. L'inscription des sociétés représentées est effectuée par l'exposant direct.

## CHAPITRE 3 FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

■ 3.1 : La ou les demandes de participation sont, à peine de rejet immédiat, accompagnées du premier règlement équivalent à 50 % du montant total de la surface brute demandée.

■ 3.2 : En cas de désistement avant l'attribution des stands, le premier versement de 50 % reste acquis à l'organisateur. Si l'annulation intervient quinze jours après l'attribution des stands, le montant total de la participation sera exigible. Le non-règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte déchéance du droit d'exposer, sans mise en demeure préalable, le montant déjà versé demeurant irrévocablement acquis à Pro4events.

■ 3.3 : En outre, Pro4events se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant inscrit. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la Manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par Pro4events, il est considéré comme y ayant renoncé. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, Pro4events peut disposer du stand de l'exposant

défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

■ 3.4 : Les équipements particuliers et les différents services afférant à l'exposition feront l'objet de bons de commande spécifiques conformément aux modèles figurant dans le "Dossier Technique".

■ 3.5 : Deux formules de participation sont proposées aux exposants :

Formule Basic comprenant

- surface nue
- inscription au catalogue
- nettoyage quotidien du stand
- gardiennage général
- cartes d'invitation
- catalogue

Surface minimum de 30 m<sup>2</sup>

Prix : 405 € HT / m<sup>2</sup>

Formule Plus comprenant

- mêmes prestations que la Formule Basic
- cloisons de fond et de séparation
- moquette
- une enseigne par côté ouvert
- un rail + 3 spots / 9 m<sup>2</sup>

Surface minimum de 9 m<sup>2</sup>

Prix : 510 € HT / m<sup>2</sup>

■ 3.6 : L'échéancier suivant est proposé aux exposants de l'Exposition Technique Cigré 2006 :

- Versement 1 : 50 % à la commande
- Versement 2 : 50 % avant le 31 mai 2006

La date limite des inscriptions est fixée au 17 mars 2006.

■ 3.7 : Conditions de paiement

Le paiement des factures doit s'effectuer comptant, sans escompte, par chèque ou par virement à l'exclusion de toute traite ou de billet à ordre.

Le paiement des frais annexes et / ou des équipements particuliers s'effectuera selon les conditions précisées dans les différents bons de commande.

## CHAPITRE 4 ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

■ 4.1 : L'organisateur établit le plan de la Manifestation et effectue la répartition des emplacements.

■ 4.2 : Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

■ 4.3 : Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, Pro4events s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, et de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer.

■ 4.4 : Pro4events se réserve le droit de modifier la disposition des surfaces toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la Manifestation.

■ 4.5 : Les plans communiqués et la désignation des lots comportent, si le lieu de la Manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible.

■ 4.6 : Pro4events ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, ou des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

■ 4.7 : Pro4events se réserve le droit d'attribuer une surface avec une différence de + ou - 5 % par rapport à la surface initialement commandée par l'exposant.

## CHAPITRE 5 INSTALLATION ET CONFORMITÉ DES STANDS

■ 5.1 : Le "Dossier Technique" fourni par Pro4events détermine le délai imparti à l'exposant pour procéder à l'aménagement de son stand, avant l'ouverture de la Manifestation et y entreposer ce dont il aura besoin durant la Manifestation.

■ 5.2 : L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de Pro4events concernant la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la Manifestation.

■ 5.3 : Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par Pro4events. Passé ce délai, aucun emballage, matériel, véhicule de transport, entrepreneur extérieur, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la Manifestation.

■ 5.4 : Chaque exposant, ou son commettant, pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, Pro4events pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

■ 5.5 : L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

■ 5.6 : La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la Manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du règlement technique.

■ 5.7 : Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation, Pro4events se réservant, à tout moment, le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

■ 5.8 : Pro4events se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la Manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

■ 5.9 : L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la Manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou

prises par Pro4events.

■ 5.10 : Les plans définitifs, des stands en formule basic uniquement, avec indication des cotes d'encombrement, hauteurs, élévations ou perspectives d'ambiance, sont à fournir obligatoirement à Pro4events pour approbation avant le 15 juin 2006.

Pro4events se réserve le droit de faire modifier tout stand ne respectant pas le règlement général par une entreprise de son choix et aux frais de l'exposant. Les percements au sol sont formellement interdits. Aucune dérogation ne sera admise.

## CHAPITRE 6 OCCUPATION ET JOUISSANCE DES STANDS

■ 6.1 : Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par Pro4events.

■ 6.2 : Sauf autorisation écrite et préalable de Pro4events, l'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux répondant à la nomenclature de produits ou services établie par Pro4events.

■ 6.3 : L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants, sauf autorisation écrite et préalable de Pro4events.

■ 6.4 : La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la Manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la Manifestation au public.

■ 6.5 : Les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. À l'inverse, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la Manifestation. Pro4events se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Les exposants et leur personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers les visiteurs (ni interpellation du client ni débordement du stand) ou envers les autres exposants.

■ 6.6 : Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par Pro4events.

■ 6.7 : Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la Manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de Pro4events sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

## CHAPITRE 7 ACCÈS À LA MANIFESTATION

■ 7.1 : Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la Manifestation sans présenter un titre émis ou admis par Pro4events.

■ 7.2 : Pro4events se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la Manifestation.

■ 7.3 : Des "laissez-passer exposant", ou badges, donnant droit d'accès à la Manifestation sont, dans des conditions déterminées par le CIGRÉ, délivrés aux exposants.

■ 7.4 : Des cartes d'invitation destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par Pro4events, délivrées aux exposants.

■ 7.5 : La distribution des invitations et des cartes spéciales émises par Pro4events est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de la Manifestation. La reproduction ou la vente de ces invitations et cartes spéciales seront passibles de poursuites judiciaires.

■ 7.6 : La distribution de toute brochure par les exposants est interdite aux abords de la Manifestation et des allées de l'exposition.

## CHAPITRE 8 CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

■ 8.1 : Pro4events dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la Manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité et, à peine de non-insertion, dans le délai fixé par Pro4events.

■ 8.2 : L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre Pro4events que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la Manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit Pro4events de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

■ 8.3 : Pro4events se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la Manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

■ 8.4 : Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de Pro4events.

■ 8.5 : La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la Manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par Pro4events.

■ 8.6 : Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées,

doivent être soumis à l'agrément préalable de Pro4events qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la Manifestation.

■ 8.7 : La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de Pro4events.

■ 8.8 : Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garantie de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

■ 8.9 : Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de Pro4events ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.

■ 8.10 : Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la Manifestation, notamment au regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, et en matière d'hygiène et de sécurité. Pro4events ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

## CHAPITRE 9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS DIVERS

■ 9.1 : L'exposant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, Pro4events n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

■ 9.2 : Les exposants doivent traiter directement avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (S.A.C.E.M.) s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la Manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, Pro4events n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

■ 9.3 : Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de Pro4events dans l'enceinte de la Manifestation. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à Pro4events dans les quinze jours suivant la fermeture de la Manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

■ 9.4 : Les prises de vue par les visiteurs pourront être interdites par Pro4events.

■ 9.5 : La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

## CHAPITRE 10 ASSURANCES

■ 10.1 : Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, soit auprès de son propre assureur, soit auprès de l'assureur agréé par Pro4events, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. Pro4events est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

■ 10.2 : Pro4events peut, si nécessaire, imposer à l'exposant que ces assurances soient exclusivement contractées auprès d'un assureur désigné par lui dont lui seront alors précisés les taux et clauses de contrat.

## CHAPITRE 11 DÉMONTAGE DES STANDS EN FIN DE SALON

■ 11.1 : L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

■ 11.2 : L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par Pro4events. Passé les délais, Pro4events pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

■ 11.23 : Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de Pro4events et mises à la charge des exposants responsables.

## CHAPITRE 12 DISPOSITIONS DIVERSES

■ 12.1 : Le CIGRÉ peut annuler ou reporter la Manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la Manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la Manifestation.

■ 12.2 : Pro4events peut également annuler ou reporter la Manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la Manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de Pro4events qui rendent impossible l'exécution de la Manifestation ou qui comportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la Manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

■ 12.3 : Toute infraction aux dispositions du présent règlement, ou aux spécifications du "Dossier Technique" édicté par Pro4events, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant.

■ 12.4 : Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc...

■ 12.5 : Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par Pro4events sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages-intérêts.

■ 12.6 : Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant, ou de Pro4events, sont débattues à l'écart de la Manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

■ 12.7 : L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable.

■ 12.8 : En cas de contestation, les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

■ 12.9 : Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent règlement dans sa version anglaise sont résolues par référence au sens du règlement dans sa version française.

---

Ce document est contractuel

---

**Pro4events**  
43, rue Beaubourg  
75003 Paris - France  
Tél. + 33 (0)1 45 08 97 67  
Fax. + 33 (0)1 45 08 97 73  
info@pro4events.com